

Présents :

M. J-M. DELPIRE, Bourgmestre-Président.

MM. B. BERLEMONT, A. DESCARTES, Ch. COROUGE et Mme B. LEPAGE, Echevins.

M. Ph. BURNET, Mme J. BAUSSART-PUTSEYS, MM. O. BAUVIR, J. SANGLIER, G. DUCOFFRE, J. THOMAS, Mmes N. VISCARDY-SOUMOY, M. WARNON-DECHAMPS, MM. A. MAROTTE, J. ALBERT, Mme L. BROGNIEZ, MM. V. LAUREYS et Cl. SCHOONJANS, Mme V. TICHON, Conseillers.

M. D. DABOMPRES, Directeur Général.

Excusé : M. A. DEMARTIN

Absent : M. J. BAILEN-COBO.

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président propose en urgence l'inscription de 7 points supplémentaires

- BEP – Expansion Economique**
- BEP – Crématorium**
- BEP – AG ordinaires et extraordinaire**
- IDEFIN – AG ordinaires et extraordinaire**
- INASEP – AG ordinaire**
- BEP – AG**
- Demande de la SPRL "Carrières les Petons". Révision partielle de plan de secteur Philippeville-Couvin- Avis.**

L'urgence est déclarée à l'unanimité.

OBJET 1 : Centre Culturel de Philippeville - Dossier de reconnaissance du Projet d'Action Culturelle Générale - Accord de principe.

Madame Hélène JOSSE –Directrice du Centre culturel expose les activités du centre et la philosophie qui a présidé à la réhabilitation des nouveaux locaux.

Vu le décret du 21.11.2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu sa décision du 02 juin 2008 d'approuver le contrat-programme 2009-2012 de l'asbl Centre culturel de Philippeville ;

Vu sa décision du 25 août 2011 d'approuver l'avenant n°1 au contrat-programme 2009-2012 établi entre la Communauté Française, la Province de Namur, la Ville et l'asbl Centre Culturel de Philippeville le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Vu sa décision du 20 février 2014 d'approuver l'avenant n°2 au contrat-programme 2009-2012 établi entre la Communauté Française, la Province de Namur, la Ville et l'asbl Centre Culturel de Philippeville le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu sa décision du 26 août 2014 d'approuver l'avenant n°3 au contrat-programme 2009-2012 établi entre la Communauté Française, la Province de Namur, la Ville et l'asbl Centre Culturel de Philippeville le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la synthèse du projet d'Action Culturelle Générale du Centre Culturel de Philippeville remise à la Ville le 15 mai 2018, figurant au dossier ;

Attendu que le contrat-programme actuellement en cours arrive à son terme fin 2019 ;

Vu le modèle-type de contrat-programme, figurant au dossier ;

Attendu que le dossier finalisé relatif au projet d'Action Culturelle Générale du Centre Culturel de Philippeville pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ainsi le nouveau contrat-programme qui sera rédigé par l'administration de la Fédération Wallonie Bruxelles pour 5 ans seront soumis ultérieurement au Conseil Communal ;

Attendu que le dossier susvisé sera examiné par l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission consultative des Centres Culturels et le Cabinet ministériel ;

Attendu que l'article 3 du décret du 21 novembre 2013 susvisé prévoit que « le Gouvernement peut reconnaître l'action culturelle et octroyer une subvention, dans les limites des crédits budgétaires, au centre culturel qui remplit les conditions et respecte les procédures établies » ;

Attendu que le subside octroyé par la Ville au centre culturel de Philippeville est, pour l'année 2018, de 70.400 € ;

Vu que le Directeur Financier, après avoir été consulté, n'a pas souhaité remettre d'avis ;

Vu l'obligation des Centres Culturels de se soumettre à la législation susvisée avant le 31 décembre 2018 (remise des dossiers) sous peine de perdre leur agrément et leurs subsides ;

Attendu qu'il convient de soutenir la démarche du Centre Culturel de Philippeville d'obtenir la reconnaissance de l'Action Culturelle Générale ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

Intervention de Monsieur l'Echevin Ch. COROUGE

"Le décret 2013 a suscité un énorme travail sur l'orientation des activités culturelles du centre. L'organisation des fêtes de la musique s'inscrit dans ce cadre".

Intervention de Monsieur le Conseiller V. LAUREYS

"L'équipe travaille super bien. J'encourage la Ville à continuer à investir. Il faut soutenir les activités du centre".

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord de principe sur le projet du dossier de demande de reconnaissance de l'Action Culturelle Générale du Centre Culturel de Philippeville.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier ainsi qu'au Centre Culturel de Philippeville.

OBJET 2 : Compte budgétaire 2017 - Bilan au 31.12.2017 - Compte de résultats 2017 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège Communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives,

ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les comptes relatifs à l'exercice 2017 doivent être approuvés par le Conseil Communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Note du Directeur Financier

1) Ecart importants au service ordinaire

Au point de vue des dépenses ordinaires à l'exercice propre en page 13 du compte budgétaire, conformément aux recommandations de l'autorité de tutelle, j'ai procédé à un « nettoyage » de taxes anciennes restant à recouvrer pour insolvabilité des redevables, il s'ensuit que l'article de Non-valeur est dépassé de près de 9.000 €.

On constate également sur cette même page 13, que suite à une renégociation avec notre assureur actuel ETHIAS (Marché toujours en cours) et à une bonne sinistralité, les crédits relatifs aux primes tant responsabilité civile, qu'immeubles et véhicules sont largement excessifs par rapport aux factures reçues.

En page 15 et suivantes au niveau des frais de fonctionnement, on voit ça et là quelques dépassements sur certains articles, mais l'ensemble de ce type de dépenses est largement excédentaire.

L'article « Fêtes et cérémonies publiques » en page 30 est dépassé de 3.655 € et également l'article « Quote-part intercommunale immondices » de 5.873 €.

En ce qui concerne la fiscalité locale, on peut constater en pages 44 et 45 du compte budgétaire, que quelques postes de recettes budgétaires sont surévalués par rapport à la réalité des montants enrôlés. C'est notamment le cas pour les taxes sur les immondices premier semestre 2017 mais qui sont compensées par le second semestre 2016, la Force motrice 2016, la taxe sur les terrains de camping 2017, les imprimés toutes boîtes 2016, les emplacements du marché hebdomadaire, les secondes résidences 2016.

Au niveau des taxes additionnelles page 45, on constate que le précompte immobilier a rapporté 89.000 € en plus de l'estimation et l'I.P.P. 101.000 € de moins.

Vous constaterez également que vu la régionalisation des réductions de cotisations patronales, celles-ci figurent en totalité en dépenses et les réductions figurent en recettes aux différentes fonctions budgétaires.

Les amendes administratives normales, mais aussi celles relatives aux « Arrêts et stationnements » en page 46, ont rapporté plus que les crédits prévus, il faut cependant noter qu'elles génèrent également des coûts de gestion et de poursuites relativement importants.

Page 48, la redevance pour exploitation de la carrière de Merlemont a généré des recettes pour 130.000 € pour un crédit budgétaire de 200.000 €. Ceci s'explique par le fait que cette carrière a déplacé son exploitation essentiellement sur des terrains privés qu'elle a acquis.

Toutefois, nous bénéficions maintenant d'une recette de 300.000 € à titre de dédommagement de la Région Wallonne pour compenser le fait d'avoir suspendu la taxe de répartition sur les carrières de l'entité. (voir page 45)

Toujours en page 48, vous remarquerez que la recette de « redevance de voirie » a encore pour la dernière fois été versée par ELIA à IDEFIN. A partir de 2018 elle nous sera versée directement, ce qui affectera sans doute à la baisse le dividende d'IDEFIN. (voir page 49)

2) Synthèse analytique de présentation des comptes

Nous constatons au vu des résultats budgétaires que l'exercice propre 2017 se clôture en boni de 172.970 € contre 443.751 € l'an dernier mais ceci se justifiant par le « rattrapage » effectué par le SPF Finances en matière d'I.P.P.

Le Boni budgétaire global progresse encore pour se situer à 1.494.000 €.

Je vous invite à consulter le tableau figurant dans la synthèse analytique et reprenant le taux de réalisation du budget (Compte par rapport au budget final après M.B.), on peut constater que les dépenses ordinaires sont réalisées à 96 % des estimations budgétaires, les recettes sont réalisées également à concurrence de 96 %. On peut donc dire que dans l'ensemble le budget est réaliste par rapport au résultat réel du compte.

Je rappelle qu'il existe toujours une provision pour risques et charges de plus de 203.000 euros, celle-ci n'a pas été utilisée jusqu'à présent et pourrait être sollicitée en cas de difficultés majeures.

Quant au Fonds de réserve extraordinaire il a été utilisé en grande partie comme source d'auto-financement de nos dépenses extraordinaires.

Ces résultats budgétaires sont par ailleurs confirmés par les résultats de la comptabilité générale.

Actuellement la trésorerie est saine, les crédits court terme n'ont plus été nécessaires, le rendement global est nul, ceci s'expliquant également par des taux créditeurs insignifiants.

Toutefois, en ce qui concerne l'extraordinaire, on peut remarquer que l'effort d'investissement reste considérable.

En examinant le mode de financement de ces investissements sur les quatre dernières années, on peut constater que la Ville de Philippeville a recours à des emprunts pour 42 %, bénéficie de l'octroi de subsides des autorités supérieures pour 37 % et s'auto finance à concurrence de 21 %.

Enfin, on remarquera que les fonctions qui bénéficient des investissements les plus importants sont dans un ordre décroissant :

- a) Les voiries communales et agricoles
- b) L'enseignement par l'attribution du marché des travaux de l'école de Neuville
- c) Les travaux aux bâtiments du culte
- d) L'Administration générale

La dette globale reste sous contrôle grâce à une gestion active du portefeuille « dette » notamment par la négociation de taux fixes relativement bas et un taux d'intérêt moyen de l'ordre de 1,973 % (situation au 31/12/2017) et une durée moyenne restante de remboursement de 10,48 années.

A cet égard, je vous invite à consulter le rapport de BELFIUS sur la gestion active de la dette durant la présente législature qui a permis de réduire sensiblement le taux moyen des prêts, il faut cependant reconnaître une conjoncture de taux relativement favorable et une attitude « pro-active » en la matière qui a permis d'économiser plus de 307.000 € d'intérêts.

Conformément au nouveau décret modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, lequel définit les nouvelles missions confiées aux grades légaux et plus particulièrement en ce qui me concerne, au Directeur Financier : vous trouverez dans la synthèse analytique des comptes, un récapitulatif de l'évolution de la trésorerie courante et du rendement de celle-ci (voir commentaire ci-avant), ainsi qu'un résumé des avis de légalité que j'ai eu à émettre durant l'année 2017.

Note du Président

Compte communal 2017
Note de politique générale

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Nous voici arrivés au terme de la présente législature concernant l'analyse des comptes communaux successifs depuis 2012.

C'est le moment d'analyser et de faire le bilan du dernier compte mais aussi de l'ensemble de la mandature en matière de gestion financière depuis notre arrivée à la gestion de la commune.

Parlons d'abord du compte 2017. Comme d'habitude, il est parfaitement expliqué, commenté dans les détails et de façon impartiale par le Directeur Financier que je remercie de nouveau ainsi que son équipe.

Il présente un solde positif de 173.000 € pour un boni global en augmentation constante avoisinant maintenant 1.500.000 €.

Le plus remarquable à souligner est l'égalité parfaite entre le taux de réalisation des prévisions de dépenses et de recettes, 96 % dans les deux cas, prouvant s'il en est le réalisme du budget présenté il y a seize mois maintenant.

Le Directeur Financier nous rappelle la présence d'une provision de 203.000 € en cas de "coup dur" imprévu.

Si le fonds de réserve extraordinaire a été largement utilisé, c'est pour financer sur fonds propres 21% de nos investissements à l'extraordinaire au cours des quatre dernières années.

Situation inédite pour notre commune réduisant ainsi d'autant plus notre recours au crédit.

Cela veut aussi dire que par la gestion rigoureuse des dépenses et recettes, nous avons dégagé des moyens financiers pour alimenter ce mode de financement.

Pour clôturer, je ne pouvais passer sous silence le bilan global de la gestion de notre portefeuille dette depuis 2012.

En cinq chiffres il reflète notre gestion proactive en la matière. Nous sommes passés d'un taux moyen de nos crédits de 3,30 % à 1.97 %.

De 40 % du solde en capital à rembourser en taux fixe à 60 %.

Enfin, l'ensemble des opérations annuelles nous a permis une économie de 307.000 € d'intérêts.

Ceci traduit bien notre profil financier que je qualifie de prudent (en fixant une plus grande partie du portefeuille) et dynamique (en permettant un gain d'intérêts important).

Je vous remercie de votre bonne attention

Intervention du CDH

Le compte que l'on nous demande d'approuver est le solde financier de l'année 2017. Situation arrêtée au 31/12 de cette année.

Il présente un solde positif de 173.000 €. Nous ne pouvons que nous en réjouir et remercier vivement le service finance et son directeur pour le travail effectué. Nous souhaitons à ce dernier d'excellentes vacances.

Nous ne pouvons donc qu'approuver le compte 2017 dont le résultat augmente d'autant le chiffre du boni global et nous espérons que les modifications budgétaires prochaines permettront de maintenir le boni global à ce niveau.

Si comme chaque année on constate que certains postes ont été surévalués ou sousévalués par rapport au budget initial il reste que l'équilibre est globalement respecté.

A noter toutefois que le boni du compte 2017 est inférieur à celui de 2016 qui se montait à 443.751€ et cela suite à une modification du chiffre de l'IPP.

A noter aussi, pour rendre à César ce qui revient à César que la provision de risques de charges de 203.000 € est le fruit d'une opération financière générée par la précédente majorité.

Quant à la gestion du Fonds de réserve dont une partie importante a servi à financer les dépenses extraordinaires elle a été rendue nécessaire du fait que la balise d'emprunts permise était dépassée.

La gestion de la dette est naturellement facilitée par la modicité des taux d'intérêts.

Dans ses interventions et encore dans sa note de politique générale Monsieur le Bourgmestre appelle à la prudence financière.

Nous le suivrons sur ce sujet.

Des décisions prônées par d'autres pouvoirs risquent à courts et à moyens termes de peser très lourd dans la balance de nos finances.

La prochaine majorité aura à assumer des charges nouvelles et importantes et nous invitons, dès maintenant, chacun à en tenir compte, surtout lors de la prochaine campagne électorale.

Le temps n'est pas venu de promettre à nos concitoyens le beurre et l'argent du beurre.

Pour préserver nos finances des décisions drastiques devront être prises, des projets rabotés, reportés voir oubliés.

Nous invitons les responsables des diverses listes à la retenue et à vérifier la faisabilité financière des promesses qui pourraient être formulées.

A très bientôt pour la prochaine modification budgétaire de cette année et une analyse plus poussée de la situation financière de la commune.

Intervention de Monsieur le Conseiller V. LAUREYS

"C'est une vision très prudente mais c'est au détriment d'engagement des puéricultrices dans les écoles, d'achat de livres ou encore le fleurissement des villages.

Vous n'avez pas réalisé beaucoup de projets par rapport à votre déclaration de politique générale".

Intervention de Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT

"Par rapport aux travaux de la place, nous avons la semaine prochaine, une réunion avec les différents impétrants".

DECIDE par 18 oui et 1 non (ECOLO) :

Article 1 : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017.

Bilan	ACTIF	PASSIF
	64.063.946,74	64.063.946,74

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	11.063.778,40	11.334.333,22	+270.554,82
Résultat d'exploitation (1)	12.609.908,25	13.718.683,83	+1.108.775,58
Résultat exceptionnel (2)	260.960,22	1.119.409,68	+858.449,46

Résultat de l'exercice (1+2)	12.870.868,47	14.838.093,51	+ 1.967.225,04
---------------------------------	---------------	---------------	----------------

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	12.991.176,52	4.395.208,63
Non valeurs (2)	82.810,09	-
Engagements (3)	11.413.459,13	4.591.259,34
Imputations (4)	11.290.529,85	2.242.590,86
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.494.907,30	- 196.050,71
Résultat comptable (1-2-4)	1.617.836,58	2.152.617,77

Article 2 : D'approuver l'annexe et la situation de caisse au 31.12.2017.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

OBJET 3 : INASEP - Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 - Approbation de l'ordre du jour.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 30 mai 2018 par lettre du 26 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Bruno BERLEMONT
- Monsieur Christophe COROUGE
- Monsieur George DUCOFFRE
- Monsieur Jérôme THOMAS
- Monsieur Philippe BURNET

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la modification des statuts organiques de l'intercommunale.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 4 : Plan Habitat Permanent - Zone habitat vert - Liste des sites à reconvertir - Décision.

Vu le CoDT et particulièrement son article DII.64 concernant l'habitat permanent en Zone de loisirs ;

Vu le décret du 16 novembre 2017 modifiant le CoDT et relatif à la création d'une Zone d'habitat vert au plan de secteur entré en vigueur en décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 mai 2013 modifié le 20 juillet 2017 fixant la cartographie des sites concernés par le plan Habitat Permanent ;

Vu le courrier du SPW, département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme daté du 20 mars 2018 demandant aux communes de proposer une liste de sites à reconverter ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la procédure de reconversion des Zones loisirs touchées par l'Habitat Permanent ;

Considérant les dossiers ci joints reprenant les sites concernés et les documents permettant d'établir que les conditions pour convertir la Zone sont remplies ;

Considérant la liste des 4 sites situés en phase 2 du plan HP présents sur la commune :

1. Le Bois de Roly, à Roly.
2. Le Domaine de Valisettes, à Neuville.
3. Le Domaine de la Forêt, à Neuville.

Soit 3 sites qui ont des permis de lotir (permis d'urbanisation) non périmés, condition sine qua none à la reconversion.

4. Le domaine de la Gueule de Loup, à Sautour.

Soit 1 site dont le permis de lotir (permis d'urbanisation) est partiellement périmé.

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

"Nous partageons la même préoccupation. Il faut prendre la décision que vous proposez et au fil des années nous ferons pour un mieux. C'est un signal positif pour nos citoyens qui résident dans nos parcs".

S'engage à l'unanimité :

Article 1 : A inscrire la Ville de Philippeville dans la procédure de reconversion en Zone d'habitat vert des quatre sites susmentionnés, situés en Zone de loisirs et inscrits au Plan Habitat Permanent.

Article 2 : A reprendre les voiries, à équiper la zone en eau et en électricité et à répondre aux conditions en matière d'épuration.

Article 3 : A transmettre la présente délibération pour le 1^{er} juin 2018 au Service public de Wallonie, Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Direction de

l'aménagement régional, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5600 JAMBES, accompagnée des annexes requises à savoir pour chacun des équipements proposés.

- Une copie du permis d'urbanisation non périmé,
- Un document démontrant que les voiries et espaces communautaires font partie du domaine public,
- Un document démontrant que chacun des équipements est bien destiné à la résidence principale,
- Un plan de chacune des infrastructures.

OBJET 5 : Les Habitations de l'eau noire SCRL - Assemblée Générale ordinaire du 5 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour .

Considérant que la Commune est associée à la SCRL "Les Habitations de l'Eau Noire" ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 05 juin 2018 par lettre du 23 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire-Réviseur.
2. Approbation des comptes annuels, du compte de résultat et des annexes arrêtés au 31 décembre 2017.
3. Décharge aux administrateurs pour leur mandat.
4. Décharge au Commissaire-réviseur pour sa mission.
5. Nomination statutaire - nomination d'un administrateur.
6. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.
7. Communications diverses.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire-Réviseur.
- D'approuver les comptes annuels, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2017.
- De donner décharge aux administrateurs pour leur mandat.
- De donner décharge au Commissaire-réviseur pour sa mission.
- D'approuver la nomination statutaire - Nomination d'un administrateur.
- D'approuver le procès-verbal de la séance.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la SCRL "Les Habitations de l'Eau Noire".

OBJET 6 : Plan de Cohésion Sociale - Eté jeunes 2018 - Convention de partenariat - Adoption.

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, à la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ainsi que toutes circulaires liées à cette problématique ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 6-11-2008 relatif au PCS ;

Vu les projets de convention entre la ville de Philippeville, l'Asbl Latitude Jeunes, le Centre Culturel de Philippeville et l'AMO Jeunes 2000 relatif à l'organisation de l'opération Eté jeunes 2018 ;

Sur proposition de Monsieur Ch. COROUGE, Echevin de la Cohésion Sociale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention ci- après entre la Ville de Philippeville, l'Asbl Latitude Jeunes, le Centre Culturel de Philippeville et l'AMO Jeunes 2000 relatif à l'organisation de l'opération Eté Jeunes 2018.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à :

- l'ASBL Latitude Jeunes, à l'attention de Madame MICHAUX Anne-Sophie, Rue de France, 35 à 5600 Philippeville.
- L'A.M.O. JEUNES 2000, sise rue Saint-Pierre, 17 à 5620 FLORENNES, représentée par Madame Maryline SOLBREUX, Directrice.
- L'A.S.B.L. Centre Culturel de Philippeville, sise rue de France, 1A à 5600 PHILIPPEVILLE, représentée par Madame Hélène JOSSE, Directrice.

OBJET 7 : Approbation de la convention "Action Sculpture".

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Philippeville participe à la convention Action sculpture avec le Centre Culturel régional Action Sud et le Centre Culturel de Philippeville depuis juin 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la précédente convention se terminant le 30 juin 2018 ;

Vu la nouvelle convention ci annexée pour la période du 1^{er} juin 2018 au 30 juin 2019 ;

Attendu que par cette convention, la commune de Philippeville s'engage à :

- Recevoir 10 œuvres moyennant une participation de 1.330 euros.

- Prendre en charge le démontage et le déplacement des œuvres de Couvin vers Philippeville.
- Prévoir une extension de couverture de son assurance responsabilité civile pour objets confiés.
- Effectuer le placement des œuvres, cartels et panneau.
- Assister les services techniques communaux de Couvin lors du démontage des œuvres exposées à l'espace Watrlquet de Couvin.

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention conclue entre la Ville de Philippeville, le Centre Culturel régional Action Sud, le Foyer Culturel de Philippeville et Monsieur Luc DE MAN, Artiste, portant sur la location de 10 œuvres pour la période du 1^{er} juin 2018 au 30 juin 2019.

Article 2 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article budgétaire 763 01/124-02.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier ainsi qu'aux parties concernées.

OBJET 8 : Fourniture de gasoil de chauffage, de roulage et de lubrifiants pour la période de 2019 à 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision de principe du Collège Communal du 10 mai 2018 approuvant le marché "Fourniture de gasoil de chauffage, de roulage et de lubrifiants pour la période de 2019 à 2021." dont le montant initial estimé s'élève à 638.000,00 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-247 relatif à ce marché établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Lot 1 ([Fourniture de gasoil de chauffage]), estimé à 183.719,01 €/36 mois hors TVA ou 222.300,00 €/36 mois, TVA comprise ;
- * Lot 2 ([Fourniture de gasoil de roulage]), estimé à 332.231,41 €/36 mois hors TVA ou 402.000,00 €/36 mois, TVA comprise ;
- * Lot 3 ([Fourniture de lubrifiants]), estimé à 5.537,19 €/36 mois hors TVA ou 6.700,00 €/36 mois, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé pour la durée de ce marché (3 ans) s'élève à 521.487,61€ hors TVA ou 631.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1, 2 et 3 sont conclus pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Philippeville intervient au nom des Fabriques d'église communales et de la Régie Communale Autonome à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 104/125-03, 124/125-03, 421/125-03, 421/127-03, 722/125-03, 767/125-03 et 851/125-03 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 mai 2018, un avis de légalité N°09/2018 favorable a été accordé par le Directeur Financier le 7 mai 2018 ;

Considérant que le Directeur Financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 24 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

Intervention de Monsieur le Conseiller V. LAUREYS

"La Ville dispose de 28 chaudières. Vous n'avez pas encore pensé à remplacer ces chaudières par un nouveau style de combustible".

DECIDE par 18 oui et 1 non (ECOLO) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-247 et le montant estimé du marché "Fourniture de gasoil de chauffage, de roulage et de lubrifiants pour la période de 2019 à 2021.", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 521.487,61 € hors TVA ou 631.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 104/125-03, 124/125-03, 421/125-03, 421/127-03, 722/125-03, 767/125-03 et 851/125-03.

Article 6 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 9 : IMIO - Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire le 7 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour.

Assemblée Générale ordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 24 août 2017 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale d'IMIO du 7 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée Générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 7 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 23 avril 2018 à 10h00 dans les locaux d'IMIO ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Assemblée Générale Extraordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 24 août 2017 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale d'IMIO du 7 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 7 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
2. Règles de rémunération.
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le 07 mai 2018 à 10h00 dans les locaux d'IMIO ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
2. Règles de rémunération.
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

OBJET 10 : **ASBL office du Tourisme - Approbation du rapport d'activités 2017 , compte 2017 et du budget 2018.**

Vu l'article 138 de la Constitution ;

Vu la loi sur les ASBL des 27/06/1921 et 02/05/2002 ;

Vu le Décret du 19/07/1991 relatif à la Promotion touristique ;

Vu le Décret du 06/05/1999 relatif aux Organismes touristiques (MB du 30/06/1999) ;

Vu l'AGW du 03/06/1999 portant exécution du Décret du 06/05/1999 relatif aux Organismes touristiques ;

Vu le Décret du 27/05/2004 relatif à l'organisation du Tourisme (MB du 10/06/2016) ;

Vu le Décret du 20/07/2005 apportant modifications au Décret du 27/05/2004 ;

Vu l'AGW du 10/11/2010 relatif aux Organismes touristiques et au Conseil supérieur du Tourisme ;

Vu le Code Wallon du Tourisme dont la dernière version est entrée en vigueur au 01/01/2016 et lequel comporte à la fois les dispositions décrétales et réglementaires en la matière, modifié par l'Arrêté des 23/09/2010 et 15/05/2014, le décret-programme du 03/12/2015 et le Décret du 17/12/2015 ;

Vu la séance 16/01/2016 par laquelle le Collège Communal décide le passage du Syndicat d'Initiative et du Tourisme en Office du Tourisme ;

Vu la séance du 16/09/2016 par laquelle le Collège Communal décide d'adopter la représentation communale à concurrence de 50%+1 ;

Vu la séance du 29/06/2017 par laquelle le Conseil Communal marque son approbation à l'égard des statuts, Règlement d'Ordre Intérieur et du Contrat de gestion ;

Vu l'article 35 et 55 des statuts actuellement en application au sein de l'ASBL lesquels précisent les modalités en termes de quorum ;

Vu le Contrat de Gestion inhérent aux obligations de l'ASBL « Office du Tourisme » à l'égard du Collège Communal et du Conseil Communal et plus particulièrement son article 20 ;

Vu la Convention Infrastructures conclue entre l'Office du Tourisme et l'Administration communale, relative à la jouissance des souterrains de Philippeville ;

Entendu le rapport verbal de Monsieur André DESCARTES, Président de l'ASBL Office du Tourisme ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1 : Des procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale des 26/02/2018 et 03/04/2018 sachant que seul celui de la seconde séance est valable.

Article 2 : Des projets d'événements inscrits pour l'année 2018.

APPROUVE à l'unanimité :

Article 3 : Le rapport d'activités pour l'année 2017.

Article 4 : Le compte annuel pour l'exercice 2017 et du budget estimé pour l'année 2018, lesquels se présentent comme suit :

*Comptes annuels 2017

TOTAL DEPENSES :	30.015,87 €
TOTAL RECETTES :	39.702,69 €

RESULTAT positif 2017	:	09.686,82 €
-----------------------	---	-------------

Au sein de ce compte annuel, sont incluses :

- | | | |
|--|---|-------------|
| - les subventions communales pour la Promotion du Tourisme | : | 5.000,00 € |
| - L'intervention communale à concurrence de : | | 10.000,00 € |

Les subventions du CGT ont été versées en partie en début 2018 pour le 1er semestre 2017 (Syndicat d'Initiative et du Tourisme) et le solde sera versé en fin de cette année 2018 pour le second semestre (Office du Tourisme) ;

Article 5 : Présentation et approbation des prévisions budgétaires 2018.

Le report du résultat positif de 2017, s'élève à :	9.686,82 €
--	------------

Total des dépenses inscrites au budget 2018	:	63.756,00 €
Total des recettes inscrites au budget 2018	:	65.442,82 €

Article 6 : L'attestation signée par les deux Commissaires aux comptes et le Trésorier par laquelle ils attestent avoir procédé à la vérification des comptes pour l'exercice 2017 et analysé les prévisions budgétaires pour l'exercice 2018.

OBJET 11 : Fabriques d'Eglise - Approbation :

- Fagnolle - Compte 2017
- Franchimont - Compte 2017
- Jamagne et Jamiolle - Compte 2017
- Merlemont - Compte 2017
- Neuville-Samart - Compte 2017
- Omezée - Compte 2017
- Philippeville - Compte 2017
- Sart-en-Fagne - Compte 2017
- Sautour - Compte 2017
- Surice - Compte 2017

- Villers-en-Fagne - Compte 2017
- Villers-Le-Gambon - Compte 2017

Fagnolle – Compte 2017

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d’Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l’exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.09.2016 émettant un avis favorable sur le budget 2017 de la Fabrique d’Eglise de FAGNOLLE ;

Vu le compte pour l’exercice 2017 de la Fabrique d’Eglise de FAGNOLLE approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 23.04.2018 ;

Vu l’arrêté du 16.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017 de la Fabrique d’Eglise de FAGNOLLE ;

Considérant que l’examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l’avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 09.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine :

ARRETE, à l’unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l’exercice 2017 de la Fabrique d’Eglise de FAGNOLLE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 17.546,80 DEPENSES : 7.457,64 BONI : 10.089,16

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu’à la Fabrique d’Eglise.

Franchimont – Compte 2017

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.09.2016 émettant un avis favorable sur le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de FRANCHIMONT ;

Vu le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de FRANCHIMONT approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 01.04.2018 ;

Vu l'arrêté du 16.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de FRANCHIMONT ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 09.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de FRANCHIMONT qui se clôture comme suit :

RECETTES : 15.424,99 DEPENSES : 11.909,36 BONI : 3.515,63

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

Jamagne et Jamiolle – Compte 2017

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.09.2016 émettant un avis favorable sur le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de JAMAGNE ;

Vu le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de JAMAGNE approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 13.03.2018 ;

Vu l'arrêté du 16.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de JAMAGNE ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 09.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de JAMAGNE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 21.903,29 DEPENSES : 14.745,95 BONI : 7.157,34

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

Merlemont – Compte 2017

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.09.2016 émettant un avis favorable sur le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de MERLEMONT ;

Vu le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de MERLEMONT approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 02.04.2018 ;

Vu l'arrêté du 23.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de MERLEMONT ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève aucune remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 09.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de MERLEMONT :

RECETTES : 9.151,18 DEPENSES : 2.890,22 BONI : 6.260,96

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

Neuville-Samart – Compte 2017

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.09.2016 émettant un avis favorable sur le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de NEUVILLE ;

Vu le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de NEUVILLE approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 20.04.2018 ;

Vu l'arrêté du 04.05 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de NEUVILLE ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 09.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de NEUVILLE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 19.922,27 DEPENSES : 15.614,05 BONI : 4.308,22

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

Omezée – Compte 2017

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.09.2016 émettant un avis favorable sur le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise d'OMEZEE ;

Vu le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise d'OMEZEE approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 01.04.2018 ;

Vu l'arrêté du 06.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise d'OMEZEE ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 09.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise d'OMEZEE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 10.931,23 DEPENSES : 6.107,98 BONI : 4.823,25

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

Philippeville – Compte 2017

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.09.2016 émettant un avis favorable sur le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de PHILIPPEVILLE ;

Vu le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de PHILIPPEVILLE approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 01.04.2018 ;

Vu l'arrêté du 19.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de PHILIPPEVILLE ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 09.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de PHILIPPEVILLE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 38.597,04 DEPENSES : 32.641,80 BONI : 5.955,24

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

Sart-en-Fagne – Compte 2017

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.09.2016 émettant un avis favorable sur le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de SART-EN-FAGNE ;

Vu le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de SART-EN-FAGNE approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 18.04.2018 ;

Vu l'arrêté du 23.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant sans modification mais rectifiant le total des dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de SART-EN-FAGNE ;

Considérant que l'examen dudit compte soulève une remarque ;
- le reliquat du compte 2016 est erroné

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 09.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal réforme le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de SART-EN-FAGNE qui se clôture comme suit :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant(€)
19	Reliquat du compte 2016	855,28	3.749,64

RECETTES : 8.908,42 DEPENSES : 3.482,53 BONI : 5.425,89

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

Sautour – Compte 2017

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.09.2016 émettant un avis favorable sur le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de SAUTOUR ;

Vu le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de SAUTOUR approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 19.04.2018 ;

Vu l'arrêté du 03.05 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de SAUTOUR ;

Considérant que l'examen dudit compte soulève des remarques ;

- le subside extraordinaire n'est pas inscrit à l'article 25
- le reliquat du compte 2016 est erroné

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 09.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal réforme le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de SAUTOUR qui se clôture comme suit :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant(€)
19	Reliquat du compte 2016	4.458,99	12.313,85
25	Subside extraord. perçu	0,00	4.302,81

RECETTES : 18.551,10 DEPENSES : 7.517,54 BONI : 11.033,56

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

Surice – Compte 2017

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.09.2016 émettant un avis favorable sur le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de SURICE ;

Vu le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de SURICE approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 01.04.2018 ;

Vu l'arrêté du 19.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de SURICE ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 09.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de SURICE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 14.623,25 DEPENSES : 13.267,74 BONI : 1.355,51

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

Villers-en-Fagne – Compte 2017

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.09.2016 émettant un avis favorable sur le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de VILLERS-EN-FAGNE ;

Vu le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de VILLERS-EN-FAGNE approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 16.04.2018 ;

Vu l'arrêté du 23.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de VILLERS-EN-FAGNE ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève aucune remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 09.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine :

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de VILLERS-EN-FAGNE :

RECETTES : 8.156,22 DEPENSES : 7.419,24 BONI : 736,98

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

Villers-Le-Gambon – Compte 2017

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.09.2016 émettant un avis favorable sur le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de VILLERS-LE-GAMBON ;

Vu le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de VILLERS-LE-GAMBON approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 18.04.2018 ;

Vu l'arrêté du 02.05 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant avec modifications les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de VILLERS-LE-GAMBON ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 09.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de VILLERS-LE-GAMBON qui se clôture comme suit :

RECETTES : 26.898,23 DEPENSES : 22.675,62 BONI : 4.222,61

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 12 : Achat d'un tracteur d'occasion pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-251 relatif au marché "Achat d'un tracteur d'occasion pour le service travaux" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-98 (n° de projet 20180021) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mai 2018, un avis de légalité N°10/2018 favorable a été accordé par le Directeur Financier le 14 mai 2018 ;

Considérant que le Directeur Financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-251 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur d'occasion pour le service travaux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-98 (n° de projet 20180021).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 13 : Eglise Protestante de Namur - Compte 2017 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.09.2016 émettant un avis favorable sur le budget 2017 de l'EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 approuvé par son Conseil d'Administration en séance du 29.04.17 ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 09.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2017 de l'EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR qui se présente comme suit :

RECETTES : 24.650,13 DEPENSES : 24.440,04 BONI; 210,09

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'église protestante de Namur.

OBJET 14 : Fête de la musique 2018 - Approbation de la convention de partenariat et de participation financière entre la Ville de Philippeville et le Centre Culturel.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation Local et de la Décentralisation ;

Vu l'e-mail du Directeur Financier, en date du 09 mai 2018 ;

Considérant que le Centre Culturel et la Ville de Philippeville, en partenariat avec l'Office du Tourisme ont décidé de s'associer « une nouvelle fois » pour organiser la 2ème Édition de la fête de la musique ;

Considérant que cet événement est programmé samedi 23 juin 2018 ;

Considérant que pour cette édition, le match des Diables Rouges à la coupe du Monde 2018 (Belgique – Tunisie) sera diffusé sur un écran géant installé sur la Place d'Armes ;

Considérant que pour une bonne coordination de l'événement, il y a lieu de déterminer les rôles et tâches de chaque partie ainsi que la répartition financière entre ces dernières ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention ci-annexée entre la Ville de Philippeville et le Centre Culturel de Philippeville conclue pour l'année 2018.

Article 2 : De participer financièrement au Budget, à concurrence de minimum 10.000 euros.

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article budgétaire 76301/124-02.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier ainsi qu'aux parties concernées.

OBJET 15 : Mise à disposition d'un local de l'ancienne école de Villers-Le-Gambon sise rue des Bistons, 3+ en faveur du club de Scrabble "Les Revenants".

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Philippeville est propriétaire du bâtiment sis à Villers-le-Gambon, rue des Bistons, 3+ ;

Vu la demande de Monsieur Jacques GILLET, représentant le club de scrabble « les Revenants », pour renouveler leur convention d'occupation du local de l'ancienne école de Villers-le-Gambon sise rue des Bistons, 3+ tous les jeudis à 19h45 et parfois le vendredi à 20h00 (voir calendrier des compétitions) ;

Vu la convention d'occupation ci-annexée ;

Considérant que le Directeur de l'Ecole a été interrogé sur cette occupation et qu'il n'y voit aucun inconvénient ;

Considérant que celle-ci est consentie jusqu'au 30 juin 2019 et à titre gratuit ;

Que celle-ci pourra être renouvelée à la demande du club de scrabble ;

Que les membres du club de scrabble « les Revenants » ont pris l'engagement, en échange de la gratuite, d'organiser des animations avec les élèves de l'école communale de Villers-le-Gambon ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine du Patrimoine ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De renouveler la convention d'occupation en faveur du club de scrabble "les Revenants" à titre gratuit et ce jusqu'au 30 juin 2019 et ainsi de mettre à disposition un local de l'ancienne école de Villers-Le-Gambon sis rue des Bistons, 3+ à 5600 Villers-Le-Gambon.

Article 2 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au club de scrabble "Les Revenants".

OBJET 16 : Convention de partenariat dans le cadre du projet Interreg V "EuroCyclo".

Vu que l'ASBL « Maison du Tourisme Pays des Lacs » sise Route de la Plate Taille 99 à 6440 Boussu-Lez-Walcourt a souhaité intégrer le projet Interreg V « EuroCyclo » couvrant les cinq départements des Hauts de France, les Flandres occidentale et Orientale et la Wallonie Picarde ;

Vu que ce projet vise à étendre le réseau cyclable à « points-nœuds » à l'ensemble du territoire et permettra de passer de 350 km à environ 1200 km de balisage à « points-nœuds » ;

Vu que le projet « EuroCyclo » regroupe vingt-neuf opérateurs et combine :

- Des investissements structurants sur des itinéraires dédiés vélo ;
- Des équipements de confort et de services, des services dédiés ;
- Une stratégie marketing ciblée sur les marchés périphériques à la zone Eurocylo et sur les marchés domestiques ;
- Des études de mesurage visant à ajuster la politique marketing et à améliorer l'offre en vélotourisme.

Vu que pour la « Maison du Tourisme Pays des Lacs », l'investissement s'élève à 523.846 euros subsidié par l'Europe et la Région Wallonne à hauteur de 90% sur un montant total du projet de 10.000.000 euros pour l'ensemble des partenaires ;

Vu que la convention porte sur le co-financement du projet « EuroCyclo » et a pour objet de préciser les obligations respectives des parties afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau ;

Vu que le projet s'articule autour de trois modules :

- Module 1 : La gestion de projet ;
- Module 2 : Le marketing et la communication ;
- Module 3 : L'équipement des réseaux points-nœuds et itinéraire longue distance.

Vu que sur le territoire du « Pays des Lacs », les investissements consentis serviront au balisage des points-nœuds, à la réalisation et au placement des panneaux de situation sur le réseau qui faciliteront l'orientation des cyclistes, au placement de compteurs de fréquentation ainsi qu'une enquête de satisfaction du réseau afin d'améliorer celui-ci, à couvrir les frais de personnel, au volet de promotion et de marketing ;

Vu que la « Maison du Tourisme des Lacs » s'engage à :

- Mettre en place une structure administrative pour finaliser le projet dans sa globalité ;
- Prendre en charge le suivi administratif ;
- Rédiger les cahiers spéciaux de charges ;
- Préfinancer ces actions et à suivre le respect des budgets ;
- Rédiger les déclarations de créance.

Vu que le partenaire s'engage à :

- Soutenir les actions prévues dans le cadre du projet Interreg V « EuroCyclo » ;
- Être un partenaire financier du projet et à prendre en charge le montant de 1173,86 euros par an sur une durée de quatre ans ;
- Payer les déclarations de créance annuelles de la Maison du Tourisme du Pays des Lacs ;

- Entretien en partenariat avec la Maison du Tourisme des Pays des Lacs le réseau points-nœuds pour une durée minimale de huit ans.

Vu que la mission de la Maison du Tourisme des Lacs prendra fin à la réception définitive des travaux ou des services faisant l'objet de la convention ;

Vu que la commune de Philippeville s'engage à entretenir les installations, ouvrage, équipements réalisés et à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de huit ans à partir du 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de subvention ;

Vu que la Maison du Tourisme des Lacs s'engage à :

- Prendre en charge l'acquisition des balises, panneaux et supports manquants ou détériorés, la vente des cartes du réseau ;
- Coordonner la mise en place d'un système permettant aux usagers de signaler les éventuels problèmes ;
- Résoudre les éventuels problèmes de balisage et contrôler périodiquement le réseau ;
- Fournir de nouvelles balises, les systèmes de fixation adéquats, procéder à leur remplacement ;
- Fournir à la commune de nouveaux fûts afin de remplacer les fûts volés et/ou endommagés ;
- Coordonner la mise en place d'un système centralisé afin d'assurer la pose de nouvelles balises simples ou points-nœuds pour remplacer les balises volées/endommagées ;
- Coordonner la mise en place d'un système centralisé afin d'assurer la modification, le nettoyage, la réorientation ou le redressement de certains panneaux ;
- Fournir aux services techniques toutes les informations nécessaires au bon déroulement des tâches qui lui sont confiées.

Vu que la commune s'engage à :

- Assurer l'entretien régulier des voiries, chemins et sentiers empruntés par le réseau afin de les rendre praticables ;
- Intervenir sur le réseau dès que nécessaire ;
- Remplacer ou redresser un fût métallique manquant ou renversé ;
- Récupérer et stocker les panneaux points-nœuds égarés ou endommagés ;
- Remettre correctement les panneaux points-nœuds démontés lors des travaux sur/le long de la voirie ;
- Informer les membres du personnel technique communal du réseau points-nœuds ;
- Ne pas modifier ou compléter de sa propre initiative, les itinéraires du réseau et les emplacements des panneaux.

Vu que Monsieur Jean-Marc DUQUENNE est désigné pour faciliter l'échange d'informations entre la commune et la Maison du Tourisme des Lacs ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver la Convention de partenariat dans le cadre du projet Interreg V "EuroCyclo" avec l'ASBL "Maison du Tourisme Pays des Lacs", représentée par Jean-Marc DELIZEE, Président et Isabelle GOBERT, Secrétaire.

OBJET 17 : Maison de la Laïcité de Philippeville - Octroi d'un subside de fonctionnement.

Vu la demande de la Maison de la Laïcité relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29.05.2017 décidant de porter le montant de la subvention à 2.500,00€ ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration du budget pour 2018 ;

Vu le caractère d'utilité publique de cet établissement ;

Vu le compte 2017 et les rapports justifiant cette demande ;

Attendu que le crédit nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2018, sous l'article 79090/332-01 ;

Attendu que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De verser à la Maison de la Laïcité le subside de 2.500,00€ pour l'exercice 2018.

Article 2 : De transmettre la présente au demandeur, au service Finances et au Directeur Financier.

OBJET 18 : Identification, enregistrement et stérilisation des chats domestiques - Approbation de la convention avec le vétérinaire.

Vu le courrier daté du 30 octobre 2017 du Ministre DI ANTONIO, relatif à l'octroi d'une subvention pour la stérilisation, l'identification et l'enregistrement des chats domestiques ;

Vu le courrier daté du 04 décembre 2017 du Ministre Di Antonio, nous informant qu'un subside de 3.490 € nous est octroyé, permettant ainsi aux vétérinaires acceptant de participer à cette campagne, de proposer un tarif préférentiel aux propriétaires de chats domestiques pour la réalisation des opérations précitées ;

Vu la décision du Collège Communal de fixer comme suit les montants pour les interventions précitées, et ce, dans les limites de la subvention octroyée :

1. Stérilisation, identification et enregistrement d'une femelle : 30 €
2. Stérilisation, identification et enregistrement d'un mâles : 20 €
3. Identification et enregistrement d'un chat stérilisé (puçage) : 10 €

Considérant que cette subvention permet à la commune d'intervenir dans les frais encourus par les particuliers ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 avril 2018 décidant de consulter plusieurs vétérinaires en vue de signer la convention y relative ;

Attendu que Madame CREPIN Axelle a répondu favorablement pour s'inscrire dans cette campagne ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention ci-jointe.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux services concernés.

OBJET 19 : Approbation du plan de modification de voirie tendant au détournement du chemin communal, anciennement vicinal n°4 et à la suppression d'une partie du chemin communal, anciennement vicinal n°10 à Fagnolle.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Vu le Décret du 06 février 2014 entré en vigueur le 01 avril 2014, relatif à la voirie communale ;

Vu le plan de modification de voirie, réalisé par Monsieur Pierre PARMENTIER – Géomètre-Expert - et déposé par Monsieur Vincent CUVELIER, tendant au détournement du chemin communal, anciennement vicinal n°4 et à la suppression d'une partie du chemin communal, anciennement vicinal n°10 à Fagnolle ;

Considérant que celui-ci a été visé par le Commissaire-voyer – Monsieur Pierre MAKHLOUFI ;

Considérant les éléments du dossier relatifs à cette modification, conformes à l'article 11 dudit Décret :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une publication dans un journal francophone, dans le journal « Le Messenger » du 12 avril 2018 ;

Considérant que le Conseil Communal doit prendre connaissance des remarques émises durant l'enquête publique réalisée du 06/04/2018 au 08/05/2018, dans les quinze jours à dater de sa clôture ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise lors de l'enquête ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 06/04/2018 au 08/05/2018.

Article 2 : D'approuver le plan de modification de voirie, réalisé par Monsieur Pierre PARMENTIER - Géomètre-Expert - tendant au détournement du chemin communal, anciennement vicinal n°4 et à la suppression d'une partie du chemin communal, anciennement vicinal n°10 à Fagnolle.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux demandeurs, à savoir Monsieur Vincent CUVELIER, aux propriétaires riverains, au Service Technique Provincial ainsi qu'au Ministre en charge au Gouvernement Wallon.

Article 4 : D'informer le public par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation durant quinze jours.

OBJET 20 : Approbation du plan de modification de voirie tendant au déplacement d'un tronçon AB d'un chemin communal, anciennement vicinal n°10, remplacé par le tronçon AC à créer sur la parcelle cadastrée section A n°391E à Fagnolle.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Vu le Décret du 06 février 2014 entré en vigueur le 01 avril 2014, relatif à la voirie communale ;

Vu le plan de modification de voirie, réalisé par le Service Technique Provincial, tendant au déplacement d'un tronçon AB d'un chemin communal, anciennement vicinal n°10, remplacé par le tronçon AC à créer sur la parcelle cadastrée section A n°391E à Fagnolle ;

Considérant que celui-ci a été visé par le Commissaire-voyer – Monsieur Pierre MAKHLOUFI ;

Considérant les éléments du dossier relatifs à cette modification, conformes à l'article 11 dudit Décret :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une publication dans un journal francophone, dans le journal « Le Messager » du 12 avril 2018 ;

Considérant que le Conseil Communal doit prendre connaissance des remarques émises durant l'enquête publique réalisée du 06/04/2018 au 08/05/2018, dans les quinze jours à dater de sa clôture ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise lors de l'enquête ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 06/04/2018 au 08/05/2018.

Article 2 : D'approuver le plan de modification de voirie, réalisé par le Service Technique Provincial, tendant au déplacement d'un tronçon AB d'un chemin communal, anciennement vicinal n°10, remplacé par le tronçon AC à créer sur la parcelle cadastrée section A n°391E à Fagnolle.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux propriétaires riverains, au Service Technique Provincial ainsi qu'au Ministre en charge au Gouvernement Wallon.

Article 4 : D'informer le public par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation durant quinze jours.

OBJET 21 : Achat de petit matériel pour le service forestier (lames scies, harnas...) - Approbation des conditions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 640/744-51 (n° de projet 20180027) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur Financier ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le montant estimé du marché "Achat de petit matériel (lames, scies, harnais,...) pour le service forestier", établi par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 640/744-51 (n° de projet 20180027).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 22 : Achat de matériel pour le service travaux - Approbation des conditions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.008,26 € hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/744-51 (n° de projet 20180023) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur Financier ;

Sur proposition de Monsieur. B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le montant estimé du marché "Achat de matériel pour le service travaux", établi par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.008,26 € hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/744-51 (n° de projet 20180023).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 22A : BEP Expansion Economique - Assemblées Générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour.

1ere Assemblée Générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- Approbation du Rapport d'Activités 2017.
- Approbation du Rapport de Gestion 2017.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunération.

- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2017.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine Rue Eglise Saint-Lambert 72 à 5600 SURICE
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie Rue d'Amérique 20 à 5600 JAMAGNE
- Monsieur MAROTTE Alain Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur BAILEN-COBO Josérito Le Tourniquet 10 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur SANGLIER Jacques Rue Notre Dame 21 à 5600 SART-EN-FAGNE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- D'approuver le Rapport d'activités 2017.
- D'approuver le Rapport de Gestion 2017.
- D'approuver le Rapport de Réviseur.
- D'approuver le Rapport de Rémunération.
- D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.
- D'approuver les comptes 2017.
- De donner décharge aux Administrateurs.
- De donner décharge au Commissaire Réviseur.

Article 2 :

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Assemblée Générale extraordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP

Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- SEGGEN – Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine Rue Eglise Saint-Lambert 72 à 5600 SURICE
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie Rue d'Amérique 20 à 5600 JAMAGNE
- Monsieur MAROTTE Alain Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur BAILEN-COBO Josélito Le Tourniquet 10 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur SANGLIER Jacques Rue Notre Dame 21 à 5600 SART-EN-FAGNE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les modifications statutaires.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

2^{ème} Assemblée Générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine Rue Eglise Saint-Lambert 72 à 5600 SURICE
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie Rue d'Amérique 20 à 5600 JAMAGNE
- Monsieur MAROTTE Alain Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur BAILEN-COBO Josélito Le Tourniquet 10 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur SANGLIER Jacques Rue Notre Dame 21 à 5600 SART-EN-FAGNE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- De prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 28 mars 2018.
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration.
- D'approuver la fixation Rémunérations et jetons de présence.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 22B : BEP Crématorium - Assemblées Générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour.

1^{er} Assemblée Générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de 19 décembre 2018.
- Approbation du Rapport d'Activités 2017.
- Approbation du Rapport de Gestion 2017.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunération.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2017.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine Rue Eglise Saint-Lambert 72 à 5600 SURICE
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie Rue d'Amérique 20 à 5600 JAMAGNE
- Monsieur MAROTTE Alain Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur BAILEN-COBO Josélito Le Tourniquet 10 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur SANGLIER Jacques Rue Notre Dame 21 à 5600 SART-EN-FAGNE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 19 décembre 2017.
- D'approuver le Rapport d'activités 2017.
- D'approuver le Rapport de Gestion 2017.
- D'approuver le Rapport du Réviseur.
- D'approuver le Rapport de Rémunération.
- D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.
- D'approuver les comptes 2017.
- De donner décharge aux Administrateurs.
- De donner décharge au Commissaire Réviseur.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Assemblée Générale extraordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- SEGGEN – Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine Rue Eglise Saint-Lambert 72 à 5600 SURICE
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie Rue d'Amérique 20 à 5600 JAMAGNE
- Monsieur MAROTTE Alain Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur BAILEN-COBO Josélito Le Tourniquet 10 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur SANGLIER Jacques Rue Notre Dame 21 à 5600 SART-EN-FAGNE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les modifications statutaires.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

2^{ème} Assemblée Générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Fin de mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018.
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
- Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine Rue Eglise Saint-Lambert 72 à 5600 SURICE
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie Rue d'Amérique 20 à 5600 JAMAGNE
- Monsieur MAROTTE Alain Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur BAILEN-COBO Josélito Le Tourniquet 10 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur SANGLIER Jacques Rue Notre Dame 21 à 5600 SART-EN-FAGNE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- De prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 29 mars 2018.

- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration.
- D'approuver la fixation Rémunérations et jetons de présence.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 22C : BEP -Assemblées Générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour.

1^{er} Assemblée Générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- Approbation du Rapport d'Activités 2017.
- Approbation du Rapport de Gestion 2017.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunération.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2017.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine Rue Eglise Saint-Lambert 72 à 5600 SURICE
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie Rue d'Amérique 20 à 5600 JAMAGNE
- Monsieur MAROTTE Alain Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur BAILEN-COBO Josélito Le Tourniquet 10 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur SANGLIER Jacques Rue Notre Dame 21 à 5600 SART-EN-FAGNE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- D'approuver le Rapport d'activités 2017.
- D'approuver le Rapport de Gestion 2017.
- D'approuver le Rapport du Réviseur.
- D'approuver le Rapport de Rémunération.
- D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.
- D'approuver les comptes 2017.
- De donner décharge aux Administrateurs.
- De donner décharge au Commissaire Réviseur.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Assemblée Générale extraordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

-SEGGEN – Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine Rue Eglise Saint-Lambert 72 à 5600 SURICE
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie Rue d'Amérique 20 à 5600 JAMAGNE
- Monsieur MAROTTE Alain Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur BAILEN-COBO Josélito Le Tourniquet 10 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur SANGLIER Jacques Rue Notre Dame 21 à 5600 SART-EN-FAGNE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les modifications statutaires.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

2ème Assemblée Générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018.
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
- Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine Rue Eglise Saint-Lambert 72 à 5600 SURICE
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie Rue d'Amérique 20 à 5600 JAMAGNE
- Monsieur MAROTTE Alain Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur BAILEN-COBO Josélito Le Tourniquet 10 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur SANGLIER Jacques Rue Notre Dame 21 à 5600 SART-EN-FAGNE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- De prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 28 mars 2018.
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration.
- D'approuver la fixation Rémunération et jetons de présence.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 22D : IDEFIN - Assemblées Générales ordinaires et extraordinaire le 20 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour.

1^{er} Assemblée Générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017.
- Approbation du Rapport d'Activités 2017.
- Approbation du Rapport de Gestion 2017.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunération.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2017.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Jacqueline PUTSEYS, Rue Pont Tchanchès 6/8 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur Alain MAROTTE, Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur Olivier BAUVIR, Rue de la Gendarmerie 36 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Madame Laetitia BROGNIEZ, Ferme du Moulin 94 à 5600 SAUTOUR
- Monsieur Philippe BURNET, Avenue des Sports 7 à 5600 PHILIPPEVILLE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017.
- D'approuver le Rapport d'Activités 2017.
- D'approuver le Rapport de Gestion 2017.
- D'approuver le Rapport de Réviseur.
- D'approuver le Rapport de Rémunération.
- D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.
- D'approuver les comptes 2017.
- De donner décharge aux Administrateurs.
- De donner décharge au Commissaire Réviseur.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Assemblée Générale extraordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- SEGGEN – Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Jacqueline PUTSEYS, Rue Pont Tchanchès 6/8 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur Alain MAROTTE, Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur Olivier BAUVIR, Rue de la Gendarmerie 36 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Madame Laetitia BROGNIEZ, Ferme du Moulin 94 à 5600 SAUTOUR
- Monsieur Philippe BURNET, Avenue des Sports 7 à 5600 PHILIPPEVILLE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les modifications statutaires.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

2^{ème} Assemblée Générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Fin de mandants des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018

- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
- Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Jacqueline PUTSEYS, Rue Pont Tchanchès 6/8 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur Alain MAROTTE, Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur Olivier BAUVIR, Rue de la Gendarmerie 36 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Madame Laetitia BROGNIEZ, Ferme du Moulin 94 à 5600 SAUTOUR
- Monsieur Philippe BURNET, Avenue des Sports 7 à 5600 PHILIPPEVILLE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- De prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 28 mars 2018.
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration.
- D'approuver la fixation Rémunérations et jetons de présence.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 22E : Intercommunale INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2018 - Approbation de l'ordre de jour.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 par lettre du 14 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

A l'ordinaire :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017.
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars 2018 et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération.
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
4. Démission d'office des administrateurs.

5. Renouvellement des administrateurs.
6. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Bruno BERLEMONT
- Monsieur Christophe COROUGE
- Monsieur George DUCOFFRE
- Monsieur Jérôme THOMAS
- Monsieur Philippe BURNET

DECIDE d'approuver à l'unanimité :

Article 1 :

- La présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017.
- La présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars 2018 et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération.
- La décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
- La démission d'office des administrateurs.
- Le renouvellement des administrateurs.
- La fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 22F : BEP Environnement - Assemblées Générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour.

1^{er} Assemblée Générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- Approbation du Rapport d'Activités 2017.
- Approbation du Rapport de Gestion 2017.
- Rapport du Réviseur.

- Approbation du Rapport de Rémunération.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2017.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine Rue Eglise Saint-Lambert 72 à 5600 SURICE
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie Rue d'Amérique 20 à 5600 JAMAGNE
- Monsieur MAROTTE Alain Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur BAILEN-COBO Josélito Le Tourniquet 10 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur SANGLIER Jacques Rue Notre Dame 21 à 5600 SART-EN-FAGNE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- D'approuver le Rapport d'activités 2017.
- D'approuver le Rapport de Gestion 2017.
- D'approuver le Rapport du Réviseur.
- D'approuver le Rapport de Rémunération.
- D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.
- D'approuver les comptes 2017.
- De donner décharge aux Administrateurs.
- De donner décharge au Commissaire Réviseur.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Assemblée Générale extraordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

-SEGGEN – Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine Rue Eglise Saint-Lambert 72 à 5600 SURICE
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie Rue d'Amérique 20 à 5600 JAMAGNE
- Monsieur MAROTTE Alain Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur BAILEN-COBO Josélito Le Tourniquet 10 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur SANGLIER Jacques Rue Notre Dame 21 à 5600 SART-EN-FAGNE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les modifications statutaires.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

2^{ème} Assemblée Générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018.
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
- Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame SOUMOY Nadine Rue Eglise Saint-Lambert 72 à 5600 SURICE
- Monsieur DELPIRE Jean-Marie Rue d'Amérique 20 à 5600 JAMAGNE
- Monsieur MAROTTE Alain Rue du Viveroux 52 à 5600 MERLEMONT
- Monsieur BAILEN-COBO Josélito Le Tourniquet 10 à 5600 PHILIPPEVILLE
- Monsieur SANGLIER Jacques Rue Notre Dame 21 à 5600 SART-EN-FAGNE

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- De prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 28 mars 2018.
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration.
- D'approuver la fixation Rémunération et jetons de présence.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 22G : Aménagement du Territoire – Demande de la SPRL CARRIERES LES PETONS – Révision partielle du plan de secteur PHILIPPEVILLE-COUVIN – Avis

Vu l'urgence ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L1222-1 ;

Vu l'arrêt Royal du 24.04.1980 établissant le Plan de secteur Philippeville-Couvin ;

Considérant que la SPRL "Carrières Les Petons", rue Beau Séjour, 52 à 5650 YVES-GOMEZEE, souhaite déposer une demande de révision partielle du Plan de Secteur Philippeville-Couvin conjointement à une demande de permis d'environnement et ce, suivant les prescrits des articles DII.48 et DII.54 du CoDT et du Code de l'Environnement ;

Attendu que cette demande de révision a pour objet la conversion de 38ha de zone agricole en zone d'extraction, dans le prolongement de l'exploitation actuelle du gisement afin de pérenniser l'activité économique de la carrière ;

Attendu que la SPRL précitée a déposé le 8.05.2018, un dossier de vase accompagné d'un courrier, soit au moins 15 jours avant la réunion d'information prévue le 24.05.2018, comme l'indique l'article DII.48 du CoDT et de l'article D-29-5 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le Conseil communal doit émettre son avis endéans les 60 jours de la demande, soit avant le 6.07.2018 ;

Que pour se faire, les autorités communales ont participé à la réunion d'information et analysé le dossier de base précité, permettant ainsi de se forger un avis objectif ;

Considérant qu'à ce jour, aucun courrier reprenant des remarques, observations ou suggestions n'a été adressé au Collège Communal de la Ville de Philippeville ;

Que néanmoins et suivant les codes précités, toute personne le souhaitant est en droit de le faire jusqu'au 8 juin prochain ;

Que si tel était le cas, la Ville de Philippeville transférerait copie des courriers reçus dans le délai prescrit, à la SPRL "carrières Les Petons";

Que les courriers reçus dans les délais prescrits feront partie intégrante du dossier soumis au Gouvernement Wallon tel que prévu à l'article DII.48§3 2° ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE par 14 oui, 4 abstentions (CDH) et 1 non (ECOLO) :**

Article 1^{er} : D'approuver l'urgence de ce point.

Article 2 : D'émettre un avis favorable sur le principe de demande de révision du Plan de Secteur Philippeville-Couvin sur la section de JAMAGNE, conjointe à une demande de permis d'environnement en vue de l'exploitation de l'extension future des Carrières Les Petons.

Article 3 : D'informer la SPRL "Carrières Les Petons" de la présente décision pour qu'elle puisse continuer la procédure en introduisant le dossier auprès du gouvernement.

OBJET 23 : Approbation du PV du 26 avril 2018 (si la séance s'écoule sans observation le PV est considéré comme approuvé)

Monsieur le Conseiller Ph. BURNET signale des corrections à apporter à l'objet 7. Moyennant ces corrections, **le PV est approuvé à l'unanimité.**

La séance est clôturée à 23h10.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

D. DABOMPRES

J-M. DELPIRE

PV approuvé le :
